

## PROTECTION SOCIALE

### SÉCURITÉ SOCIALE : ORGANISATION, FINANCEMENT

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES,  
DE LA SANTÉ  
ET DES DROITS DES FEMMES

#### **Arrêté du 21 novembre 2014 portant nomination de membres des conseils départementaux du Cantal et de la Haute-Loire au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales d'Auvergne**

NOR : AFSS1430898A

Le ministre des finances et des comptes publics et la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment les articles L. 231-6, L. 231-6-1, D. 213-7, D. 231-2 et D. 231-3;

Vu les désignations auxquelles ont procédé les organisations et institutions en application de l'article D. 213-7 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 portant nomination des membres des conseils départementaux de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme, du Cantal et de l'Allier au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales d'Auvergne,

Arrêtent:

#### Article 1<sup>er</sup>

Sont nommés au sein du conseil départemental du Cantal auprès du conseil d'administration de l'URSSAF d'Auvergne, sur désignation de la CGPME :

Mme SIQUIER (Marie), conseillère titulaire, représentant les travailleurs indépendants, en remplacement de M. PATTE (Jacques).

M. DAUBA (Fabien), conseiller titulaire, représentant des employeurs, en remplacement de Mme SIQUIER (Marie).

Mme TIRAVY (Lucie-Laure), conseillère suppléante, représentant des travailleurs indépendants, en remplacement de Mme SÉRONIE (Nathalie).

M. RIOUX (Sébastien), conseiller suppléant, représentant des employeurs, en remplacement de Mme EZQUERA (Dominique).

Est nommé conseiller titulaire au sein du conseil départemental de la Haute-Loire auprès du conseil d'administration de l'URSSAF d'Auvergne, sur désignation du MEDEF :

M. DEBARD (Frédéric), conseiller suppléant, en remplacement de M. PAILHES (Maurice).

#### Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 21 novembre 2014.

Pour les ministres et par délégation :  
Pour le directeur de la sécurité sociale :

*Le sous-directeur de la gestion  
et des systèmes d'information,*

L. GALLET